



Groupe MR du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Question orale de Caroline Cassart, Députée, à Caroline Désir de
l'éducation, relative **aux nouveaux rythmes scolaires et au manque
d'adaptation des transports en commun**

Madame la Ministre

Cette année scolaire était unique en son genre : c'était la première fois que le nouveau rythme scolaire annuel était appliqué. Les élèves ont donc repris le chemin de l'école dès le 29 août plutôt qu'au 1^{er} septembre habituellement.

La décision de faire commencer cette année plus tôt est connue depuis plusieurs mois. Je m'étonne donc des retours de parents qui m'informent que les horaires et les abonnements des transports en commun n'ont pas été adaptés à cette nouvelle rentrée scolaire, notamment pour les TECs.

Madame la Ministre, avez-vous eu le même retour ? Avez-vous eu des contacts avec les différents ministres des transports en commun à ce sujet ? Comment expliquer ce manque d'adaptation des transports en commun compte-tenu de la décision prise par le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles l'année parlementaire dernière ? Qu'en est-il de la STIB et de la SNCB ?

Avez-vous eu connaissance d'autres problèmes du genre relatif à cet avancement de la rentrée scolaire ? Quel bilan tirez-vous de cette première rentrée avancée sur le plan organisationnel ?

Je vous remercie.



La réponse de la Ministre :

Une coordination a bien été organisée entre mon cabinet, l'administration de l'enseignement et tous les services de transports publics ; la TEC, la STIB mais aussi De Lijn et la SNCB.

Ces travaux de coordination ont démarré en début d'année 2021 et ont fait l'objet d'un suivi jusqu'à la rentrée 2022.

Aucune information n'a été rapportée des organismes de transport s'agissant d'horaires qui n'auraient pas été adaptés ou d'autres problèmes du genre au moment de la rentrée.

Il s'agit probablement d'un problème organisationnel ponctuel.

Le cas échéant, les éventuelles difficultés rencontrées par des usagers peuvent être communiquées aux services de l'administration générale de l'enseignement afin qu'elle puisse interpeler l'organisme concerné.